

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Claude Mathieu

<https://www.cadre21.org/membres/83d31bb6996cb8664efcc070>

Date d'obtention : 2023-11-29 15:36:40

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

faire la trousse avec la personne qui faire le signalement, ensuite rencontrer la victime et faire l'évaluation de l'incident (amorce, nature,intention et étendue). si il y a d'autre élèves impliquer il faut les rencontrer à leur tours. Si nous évaluons qu'il y a un acte malveillant, il faut appeler la police sans compléter la grille. si il y a raison de croire à de la possession de pornographie juvénile il faut confisquer l'appareil. À l'inverse si nous sommes devant un acte impulsif, il faut faire la trousse, évaluer l'incident avec "l'auteur" (amorcer, nature,intention et étendue). ensuite il faut regarder les règles de l'établissement et le code criminelles qui est dans la trousse.si il y implication d'usage, dépossession de pornographie juvénile il faut confisquer l'appareil. le cellulaire doit toujours être éteint par l'étudiant. Dès que l'intervention est terminée il faut appeler la police éducateur. il faut informer les parents des jeunes impliquer en leur nommant la situation et les démarche d'intervention appliquer ainsi que ce qui suit. pour finir il faut faire un signalement à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

je retiens qu'il faut toujours faire la trousse, évaluation de l'incident avec la personne qui signale l'évènement. je retiens aussi que dès qu'il y a raison de croire que nous sommes devant un acte malveillant, il faut contacter la police le plus rapidement possible. ensuite, si un parent se présente à nous à l'école il est important de les référer au centre de police de leur ville. De plus, l'école ne peut pas agir en tant que mandataire de la police, alors nous devons faire la trousse, sauf en cas d'acte de malveillance, et ensuite donner le tout à un policier scolaire. Nous nous tenons de confisquer l'appareil des personnes auxquels nous avons des raisons de croire qu'il y a des images, vidéos ou autre à connotation sexuelle impliquant des mineurs.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Personnellement, je trouve que la globalité de l'intervention est délicate, et qu'il suffit de mettre confortable l'élève dans une situation gênante si je peux me permettre. cependant, ayant un protocole à suivre rend le tout plus facile et beaucoup moins délicat à aborder et appliquer. si j'ai à choisir une étape je dirais l'appel aux parents est pour moi la plus délicate de tous. parce qu'elle informe le parent d'une situation confrontante, qui peut jouer dans les valeurs et ainsi de suite. Tout les interventions qui sont avec le jeune je l'ai perçoit comme moins délicate puisqu'elle sont en lien avec l'apprentissage, l'éducation, reste tout de même que le sujet principale est délicat, gênant et confrontant pour l'élève et peut être certain intervenant.